

Saint Jean de Maurienne, le 30 juin 2025

Le directeur par intérim du Centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, R.6146-8 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et l'EHPAD d'Aiguebelle en date du 02 août 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0565 en date du 02 juin 2025 portant désignation de monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants d'Aiguebelle à compter du 01^{er} juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 01^{er} janvier 2013, portant nomination du Docteur Valérie BORELLA en qualité de médecin des hôpitaux au Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne ;

Considérant que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant de l'autorité administrative autorise un professionnel, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant le rapport au SENAT n°587 réalisé au nom de la commission d'enquête sur la situation de l'hôpital et le système de santé en France et notamment la recommandation relative à l'intégration de praticiens au sein des équipes de direction ;

Considérant la formation diplômante suivie en 2022 par le Docteur Valérie BORELLA relative au Diplôme Universitaire Qualité-Gestion des risques ;

Considérant l'organigramme de direction et l'organigramme de direction commune au 01^{er} juillet 2025,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Florent CHAMBAZ (délégant)**, directeur par intérim du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle, concernant la **direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations usagers (DQRU)**.

Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives à ces domaines de compétences.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur par intérim informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

La délégation de signature ne modifie pas le titulaire de la compétence, le délégant pouvant à tout moment décider en lieu et place du délégataire.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation par domaines (Prénom, NOM, fonction) :

- **Madame le docteur Valérie BORELLA**, directrice de la qualité, des risques et des relations usagers,
- **Madame Fanny LOUESSARD**, ingénieur qualité,
- **Madame Karine LAUBRIAT**, ingénieur qualité,
- **Madame Betty BUET**, cadre soignant.

Article 3 - MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents ouverts à la délégation par domaines devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le directeur par intérim et par délégation,

Fonction du délégataire (cf article 2)

Prénom et NOM du délégataire

Article 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOMAINES DE LA DELEGATION DE LA DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DES RELATIONS USAGERS

Madame le docteur Valérie BORELLA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la qualité, des risques et des relations usagers, à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame le docteur Valérie BORELLA reçoit notamment délégation permanente de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information, et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au bon fonctionnement des services placés sous sa responsabilité ;
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission hors plan de formation pour les

professionnels placés sous son autorité, y compris les notations des professionnels ;

- les actes de **gestion courante en lien avec la politique qualité, la gestion des risques et les relations avec les usagers** du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle et notamment :
 - o les actes, décisions, conventions, documents relatifs à la **qualité et gestion des risques** et ayant trait à la gestion des événements indésirables (FEI, FEIG...), gestion de crise sanitaire, plan d'urgences et de secours, compte qualité, document unique, audits / évaluations internes, enquêtes internes, certification, labellisation, protocoles, gestion documentaire, politique EPP, RMM, contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins.
 - o les documents, actes, décisions relatifs aux **relations avec les usagers** et ayant trait à la gestion des commissions des usagers et commissions de la vie sociale, correspondances avec les usagers et associations, bilan annuel CDU/CVS, gestion des réclamations et plaintes, relations avec les résidents et familles.

Afin de favoriser la continuité de service, en cas d'absence ou d'empêchement organisé de **Madame le docteur Valérie BORELLA** et sous son contrôle, une délégation par domaine est accordée à :

- Madame Fanny LOUESSARD, ingénieure qualité, dans **l'ensemble des domaines précités pour le C.H.V.M.**,
- Madame Karine LAUBRIAT, ingénieure qualité, dans **l'ensemble des domaines précités pour le C.H.V.M.**,
- Madame Betty BUET, cadre soignant, dans **l'ensemble des domaines précités pour l'EHPAD d'Aiguebelle.**

Article 5 : EXCLUSIONS DU CHAMP DE LA PRESENTE DELEGATION DE SIGNATURE

Les actes suivants restent signés par le directeur par intérim :

- les procédures contentieuses engageant la responsabilité de l'établissement,
- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures,
- les subventions au profit d'établissements tiers,
- les subventions au profit du C.H.V.M. et de l'EHPAD d'Aiguebelle.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes et correspondances réservés à la signature du directeur par intérim lorsqu'ils engagent institutionnellement le C.H.V.M. et l'EHPAD d'Aiguebelle dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les directeurs des autres structures,
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives,
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 6 - EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 01^{er} juillet 2025 et est consentie le temps de la durée de la fonction du directeur par intérim. Elle cessera de plein droit au terme de cette dernière, assurée par Monsieur Florent CHAMBAZ (délégant).

La présente décision sera :

- communiquée au Trésorier principal, au président du Conseil de surveillance du C.H.V.M, au président du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Aiguebelle, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- notifiée aux délégataires,
- classée au registre des décisions,
- classée au dossier individuel des agents concernés.

La présente décision fera l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable et notamment par voie d'affichage dans l'établissement vingt-quatre heures après sa signature et pour toute la durée de la fonction du directeur par intérim.

Le Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) du C.H.V.M. et de l'EHPAD d'Aiguebelle seront chacun informés, par inscription à l'ordre du jour de leur séance qui suivra la signature de la présente décision. Mention de la présente délégation de signature sera portée au procès-verbal de la réunion de chacune de ces instances représentatives. Le directeur par intérim (délégant),



The image shows a circular official seal of the 'Centre Hospitalier Val-de-Meuse' with a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink. Below the seal, the name 'FLORENT CHAMBAZ' is printed in capital letters.